

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHER représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLE à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DESFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-12105/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive - Régularisation de la délibération URBA 014-3666/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole approuvant la révision générale du POS de la commune de Cadolive, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
25715**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par une délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision générale du POS valant élaboration du PLU de la commune de Cadolive. En effet, en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de Cadolive a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite de ce transfert de compétences, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avec son accord acté en conseil municipal du 11 décembre 2017.

En conséquence, et à compter du compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure de révision générale du POS valant élaboration du Cadolive en cours.

Par une requête et deux mémoires, enregistrés le 22 novembre 2018, le 3 décembre 2019, et le 9 juin 2020, M. et Mme Jacques Blin, Mme Amélie Travers, M. Xavier Teil, M. Francis Alpini, Mme Annie Ronda, Mme Marie-Thérèse Ronda, M. et Mme Mathieu Baëza, représentés par Me Gugliermine, demandent au tribunal d'annuler l'arrêté du 22 mars 2018 par lequel le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme de Cadolive, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

Que par une décision n° 1809564 du 5 novembre 2020, le Tribunal administratif de Marseille a décidé :

- Article 1^{er} : de surseoir à statuer sur ladite requête ;
- Article 2 : d'enjoindre la métropole Aix-Marseille-Provence à justifier de la régularisation du vice mentionné au point 4 dans un délai de six mois à compter de la notification dudit jugement ;

Au motif que : « Il résulte de tout ce qui précède que si le moyen tenant à l'irrégularité de la composition du dossier d'enquête publique est fondé, ce vice apparaît susceptible d'être régularisé en application des dispositions précitées. Il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de six mois afin qu'elle demande à la présidente du tribunal administratif de Marseille, en application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, de désigner à nouveau le commissaire enquêteur afin que soit menée une nouvelle enquête publique, puis que le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence adopte, par une nouvelle délibération, le plan local d'urbanisme ainsi régularisé. »

Par arrêté n°21/359/CM du 19/03/2021, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant régularisation de l'erreur matérielle soulevée dans le jugement n°1809564 du 5 novembre 2020 du Tribunal Administratif de Marseille, notamment relatif à son article 4 afin de compléter le dossier d'enquête publique relatif à la révision générale du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 avril au lundi 26 avril 2021.

Le Commissaire enquêteur désigné a rendu ses conclusions et son rapport en date du 25 mai 2021 et a précisé :

Que la tenue de cette nouvelle enquête publique de Régularisation a permis :

- De maintenir le dialogue avec les habitants de la Commune de Cadolive ;
- De corriger l'erreur matérielle survenue lors de la tenue de la Première Enquête Publique,

qui s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

Qu'il a émis un avis favorable au dossier et a conclu à ce que le Tribunal Administratif de Marseille, autorité compétente en la matière, puisse statuer positivement à l'issue de cette nouvelle enquête publique de Régularisation.

Par le présent rapport, il est donc possible d'acter que l'enquête publique ordonnée par la Tribunal administratif a bien eu lieu et qu'elle n'a pas entraîné de changement dans le contenu du PLU approuvé par la délibération du 22 mars 2018. Il n'y a donc aucune décision qui vient modifier l'ordonnancement juridique affectant le PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 5217-1 et suivants et L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 134-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 et FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- La délibération n°URBA014-3666/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision générale du POS de la commune de Cadolive, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le jugement n°1809564 du Tribunal Administratif de Marseille du 5 novembre 2020 qui sursoit à statuer sur la requête de M. BLIN ;
- L'arrêté n° 21/359/CM de Mme la Présidente du Conseil de la Métropole portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 du 5 novembre 2020 du tribunal administratif de Marseille ;
- La décision n°E2100009/13 du 17 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Receveur, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 ;
- L'avis et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le mémoire en défense déposé auprès du Tribunal administratif du 30 septembre 2021, pour les intérêts de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de Cadolive a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Que par délibération du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la poursuite de la procédure de révision générale du POS de la commune de Cadolive, valant élaboration de son PLU ;
- Que par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la délibération relative à la révision générale du POS de la commune de Cadolive valant élaboration de son PLU ;
- Que par une requête et deux mémoires, enregistrés le 22 novembre 2018, le 3 décembre ;
- 2019, et le 9 juin 2020, le Tribunal administratif de Marseille a été saisi d'un recours contentieux à l'encontre de la délibération d'approbation de la procédure de révision du POS de la commune de Cadolive valant élaboration de son PLU ;
- Que par une décision N° 1809564 en date du 5 novembre 2020, le Tribunal Administratif a décidé de surseoir à statuer à ladite requête et a enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence à justifier de la régularisation du vice mentionné au point 4 dudit jugement dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement ;
- Que le point 4 du jugement mentionné fait référence à deux pièces manquantes au sein du dossier d'enquête publique qui avait été organisée du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018 ;
- Que par décision n°E2100009/13 du 17 février 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Receveur, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 ;
- Que par arrêté n° 21/359/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 du 5 novembre 2020 du tribunal administratif de Marseille ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 pour une durée de quinze jours consécutifs ;
- Que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au dossier de régularisation de l'enquête publique ;

- Qu'afin de clôturer l'instruction du dossier, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne acte que l'enquête publique de régularisation n'a emporté aucune modification du dossier de PLU tel qu'il a été approuvé en date du 22 mars 2018.

Délibère

Article 1 :

Il est acté que l'enquête publique de régularisation sur la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Cadolive, ordonnée par le jugement du Tribunal administratif de Marseille en date du 5 novembre 2020, n'a emporté aucune modification du dossier de Plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 mars 2018.

Article 2 :

La présente délibération sera adressée et versée au dossier en défense de ladite procédure contentieuse.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT